Plan Local d'Urbanisme

Commune du Perrier

5.8 - Dossier communal d'information

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLU du Conseil Municipal du 06 juin 2017

sce ateliersup+

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 11 SIDPC-DDTM-131 du 26 avril 2011 ETABLISSANT LA LISTE DES COMMUNES DE VENDEE POUR LESQUELLES L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS EST DUE AU SEUL RISQUE SISMIQUE

LISTES DES ARRETES PORTANT OU AYANT PORTE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE

COMMUNE DU : PERRIER

Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	30/09/1996	19/09/1997	11/10/1997
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Vu pour être annexé à mon arrêté
N°11 SIDPC-DDTM-131 du 26 avril 2011

Fait à La Roche-sur-Yon,
Le 26 avril 2011

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

29 rue Delille - 85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9 - Tél : 02 51 36 70 85 - Télécopie : 02 51 05 51 38
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 - Site Internet : www.vendee.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE PREFECTORAL N° 11 SIDPC-DDTM-131 ETABLISSANT LA LISTE DES COMMUNES DE VENDEE POUR LESQUELLES L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS EST DUE AU SEUL RISQUE SISMIQUE

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.111-38 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté ministériel du 22 Octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté préfectoral n°06/CAB/SIDPC/016 du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs modifié ;

VU les arrêtés préfectoraux n°s 06/CAB/SIDPC/083, 06/CAB/SIDPC/085, 06/CAB/SIDPC/086, 06/CAB/SIDPC/087, 06/CAB/SIDPC/088, 06/CAB/SIDPC/089, 06/CAB/SIDPC/090 et 06/CAB/SIDPC/091 du 15 février 2006, relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des communes de Vendée pour lesquelles l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers est due au seul risque sismique, est annexée au présent arrêté.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont consignés dans un dossier d'information communal, chacune des communes concernées ayant son dossier d'information communal annexé au présent arrêté.

Le dossier d'information communal comprend :

- la délimitation des zones exposées au risque sismique,
- la nature et l'intensité du risque sismique dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la carte départementale de l'aléa sismique,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Le dossier d'information communal est librement consultable en préfecture, sous-préfecture et dans les mairies concernées.

ARTICLE 2 : Les dossiers communaux d'information et les documents de référence visés à l'article 1 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté est affiché en mairie des communes concernées.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une publication de le journal Ouest France.
Le présent arrêté ainsi que les dossiers communaux d'information sont accessibles sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.gouv.fr/ial).

ARTICLE 4 : Les arrêtés préfectoraux n^{os} 06/CAB/SIDPC/083, 06/CAB/SIDPC/085 à 091 du 15 février 2006 sont abrogés.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à La Roche-sur-Yon,
Le 26 avril 2011

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

ANNEXE DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 11 SIDPC-DDTM-131
ETABLISSANT LA LISTE DES COMMUNES DE VENDEE POUR LESQUELLES
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS EST DUE AU SEUL RISQUE SISMIQUE

INSEE	NOM
85002	L'AIGUILLON-SUR-VIE
85003	AIZENAY
85004	ANGLES
85005	ANTIGNY
85006	APREMONT
85008	AUBIGNY
85010	AVRILLE
85013	BAZOGES-EN-PAILLERS
85015	BEAUFOU
85016	BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE
85017	BEAUREPAIRE
85019	BELLEVILLE-SUR-VIE
85020	BENET
85021	LA BERNARDIERE
85022	LE BERNARD
85024	BOIS-DE-CENE
85025	LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU
85026	LA BOISSIERE-DES-LANDES
85027	BOUFFERE
85028	BOUILLE-COURDAULT
85030	BOULOGNE
85033	BOURNEAU
85035	BRETIGNOLLES-SUR-MER
85036	LA BRETONNIERE-LA-CLAYE
85037	BREUIL-BARRET
85038	LES BROUZILS
85040	LA CAILLERE-SAINT-HILAIRE
85041	CEZAIS
85042	CHAILLE-LES-MARAIS
85045	LA CHAIZE-GIRAUD
85046	LA CHAIZE-LE-VICOMTE
85047	CHALLANS
85048	CHAMBRETAUD
85049	CHAMPAGNE-LES-MARAIS
85050	LE CHAMP-SAINT-PERE
85052	LA CHAPELLE-ACHARD
85054	LA CHAPELLE-HERMIER
85055	LA CHAPELLE-PALLUAU
85056	LA CHAPELLE-THEMER
85058	CHASNAIS
85059	LA CHATAIGNERAIE
85060	CHATEAU-D'OLONNE
85061	CHATEAU-GUIBERT
85062	CHATEAUNEUF
85064	CHAUCHE
85065	CHAVAGNES-EN-PAILLERS
85067	CHEFFOIS
85069	LES CLOUZEAUX
85070	COEX
85071	COMMEQUIERS
85072	LA COPECHAGNIERE
85073	CORPE

INSEE	NOM
85077	CURZON
85078	DAMVIX
85080	DOIX
85081	DOMPIERRE-SUR-YON
85084	LES ESSARTS
85086	FALLERON
85088	LE FENOUILLER
85089	LA FERRIERE
85091	FONTAINES
85093	FOUGERE
85095	FROIDFOND
85096	LA GARNACHE
85097	LA GAUBRETIERE
85098	LA GENETOUZE
85099	LE GIROUARD
85100	GIVRAND
85101	LE GIVRE
85102	GRAND'LANDES
85103	GROSBREUIL
85104	GRUES
85105	LE GUE-DE-VELLUIRE
85107	LA GUYONNIERE
85110	L'HERMENAULT
85111	L'ILE-D'ELLE
85112	L'ILE-D'OLONNE
85113	L'ILE-D'YEU
85114	JARD-SUR-MER
85115	LA JAUDONNIERE
85116	LA JONCHERE
85117	LAIROUX
85118	LANDERONDE
85119	LES LANDES-GENUSSON
85120	LANDEVIEILLE
85121	LE LANGON
85123	LIEZ
85126	LONGEVES
85127	LONGEVILLE-SUR-MER
85128	LUCON
85129	LES LUCS-SUR-BOULOGNE
85130	MACHE
85131	LES MAGNILS-REIGNIERS
85132	MAILLE
85133	MAILLEZAIS
85137	MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE
85138	MARTINET
85139	LE MAZEAU
85142	LA MERLATIERE
85144	MESNARD-LA-BAROTIERE
85146	MONTAIGU
85148	MONTREUIL
85149	MOREILLES
85150	MORMAISON

29 rue Delille - 85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9 - Tél : 02 51 36 70 85 - Télécopie : 02 51 05 51 38
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 - Site Internet : www.vendee.gouv.fr

INSEE	NOM
85152	LA MOTHE-ACHARD
85154	MOUILLERON-EN-PAREDS
85155	MOUILLERON-LE-CAPTIF
85156	MOUTIERS-LES-MAUXFAITS
85158	MOUZEUIL-SAINT-MARTIN
85159	NALLIERS
85160	NESMY
85161	NIEUL-LE-DOLENT
85162	NIEUL-SUR-L'AUTISE
85164	NOTRE-DAME-DE-MONTS
85166	OLONNE-SUR-MER
85168	OULMES
85169	PALLUAU
85172	LE PERRIER
85174	PETOSSE
85175	LES PINEAUX
85177	LE POIRE-SUR-VELLUIRE
85178	LE POIRE-SUR-VIE
85179	POIROUX
85181	POUILLE
85185	PUYRAVAULT
85186	LA RABATELIERE
85189	NOTRE-DAME-DE-RIEZ
85190	ROCHESERVIERE
85191	LA ROCHE-SUR-YON
85193	ROSNAY
85194	LES SABLES-D'OLONNE
85196	SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE
85197	SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES
85199	SAINT-AUBIN-LA-PLAINE
85200	SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES
85201	SAINT-BENOIST-SUR-MER
85204	SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON
85205	SAINT-CYR-DES-GATS
85206	SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS
85207	SAINT-DENIS-DU-PAYRE
85208	SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE
85209	SAINT-ETIENNE-DE-BRILLOUET
85210	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS
85211	SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS
85212	SAINTE-FLORENCE
85213	SAINT-FLORENT-DES-BOIS
85214	SAINTE-FOY
85215	SAINT-FULGENT
85216	SAINTE-GEMME-LA-PLAINE
85217	SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU
85218	SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX
85219	SAINT-GERMAIN-L'AIGUILLER
85221	SAINT-GERVAIS
85222	SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE
85224	SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY
85226	SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ

INSEE	NOM
85231	SAINT-HILAIRE-LA-FORET
85233	SAINT-JEAN-DE-BEUGNE
85234	SAINT-JEAN-DE-MONTS
85235	SAINT-JUIRE-CHAMPGILLON
85236	SAINT-JULIEN-DES-LANDES
85237	SAINT-LAURENT-DE-LA-SALLE
85239	SAINT-MAIXENT-SUR-VIE
85243	BREM-SUR-MER
85244	SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU
85245	SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES
85246	SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
85247	SAINT-MARTIN-DES-TILLEULS
85248	SAINT-MARTIN-LARS-EN-SAINTE-HERMINE
85250	SAINT-MATHURIN
85251	SAINT-MAURICE-DES-NOUES
85252	SAINT-MAURICE-LE-GIRARD
85255	SAINT-MICHEL-EN-L'HERM
85257	SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE
85260	SAINT-PAUL-MONT-PENIT
85262	SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE
85265	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX
85267	SAINTE-RADEGONDE-DES-NOYERS
85268	SAINT-REVEREND
85269	SAINT-SIGISMOND
85271	SAINT-SULPICE-EN-PAREDS
85272	SAINT-SULPICE-LE-VERDON
85273	SAINT-URBAIN
85274	SAINT-VALERIEN
85277	SAINT-VINCENT-SUR-GRAON
85278	SAINT-VINCENT-SUR-JARD
85279	SALIGNY
85280	SALLERTAINE
85281	SERIGNE
85284	SOULLANS
85285	LE TABLIER
85286	LA TAILLEE
85287	TALLUD-SAINTE-GEMME
85288	TALMONT-SAINT-HILAIRE
85289	LA TARDIERE
85290	THIRE
85291	THORIGNY
85292	THOUARSAIS-BOUILDROUX
85294	LA TRANCHE-SUR-MER
85295	TREIZE-SEPTIERS
85297	TRIAIZE
85298	VAIRE
85299	VELLUIRE
85300	VENANSAULT
85301	VENDRENNES
85303	VIX
85304	VOUILLE-LES-MARAIS
85305	VOUVANT

Vu pour être annexé à mon arrêté
N°11 SIDPC-DDTM-131 du 26 avril 2011

Fait à La Roche-sur-Yon,
Le 26 avril 2011

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA VENDÉE

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATION

des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers

sur les risques naturels et technologiques majeurs

COMMUNE DE LE PERRIER

- extraits cartographiques
- fiche descriptive

Avril 2011

Département de la VENDEE
Carte d'aléa sismique

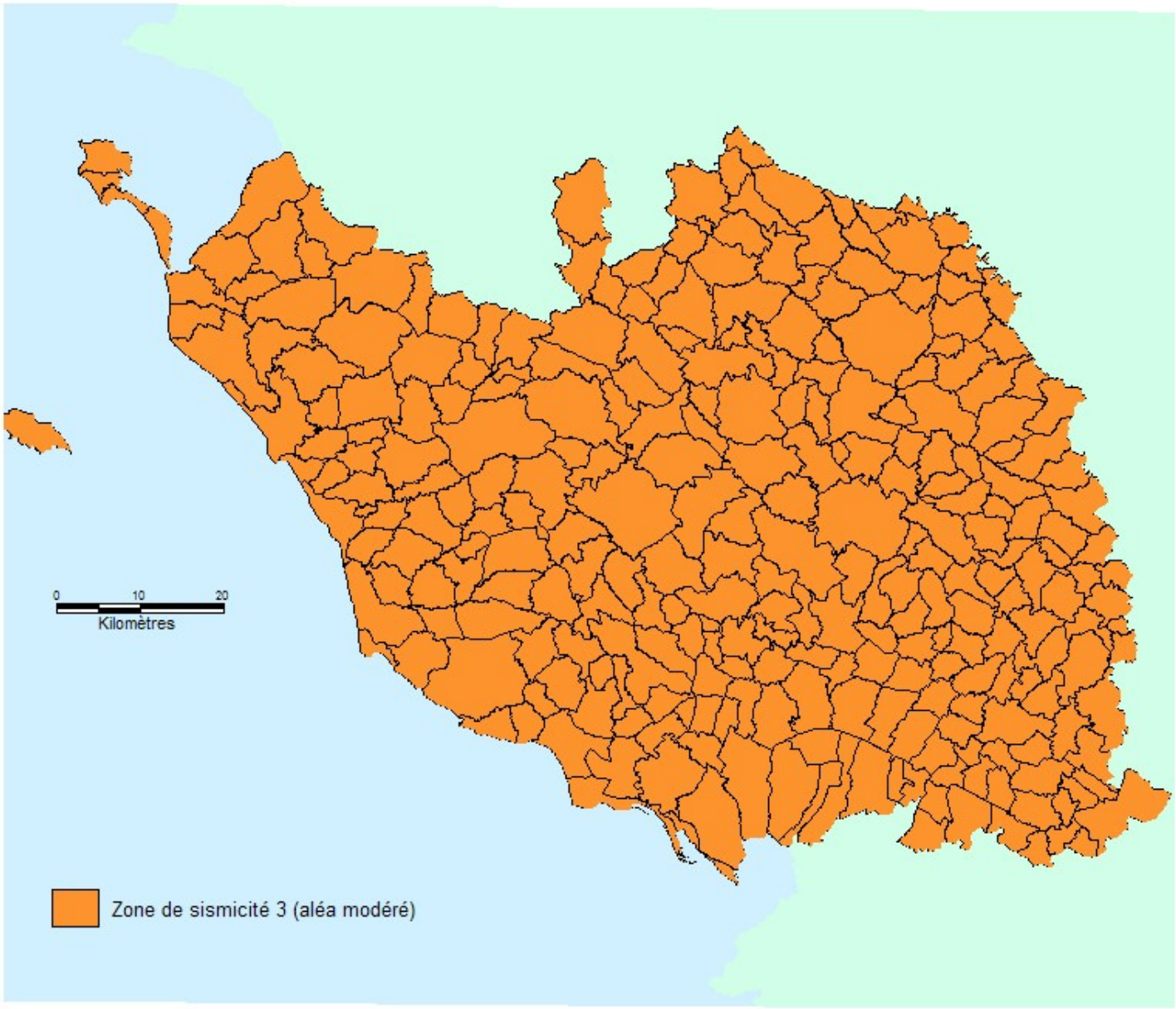

Source : INSEE RGP 99, GeoFLA ® ® IGN

PRÉFET DE LA VENDÉE

Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée

© DDTM de la Vendée - Date - Service/Unité - Nom du fichier .wor

Le risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre correspond à une fracturation des roches, en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface. Une grande quantité d'énergie est libérée, occasionnant la vibration du sol.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

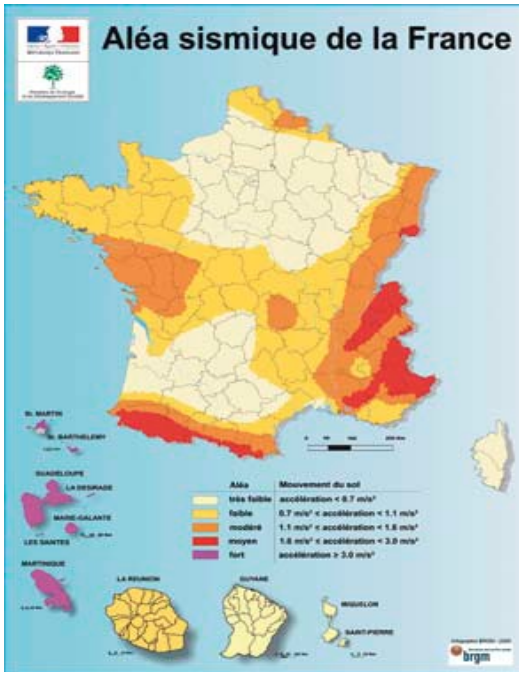

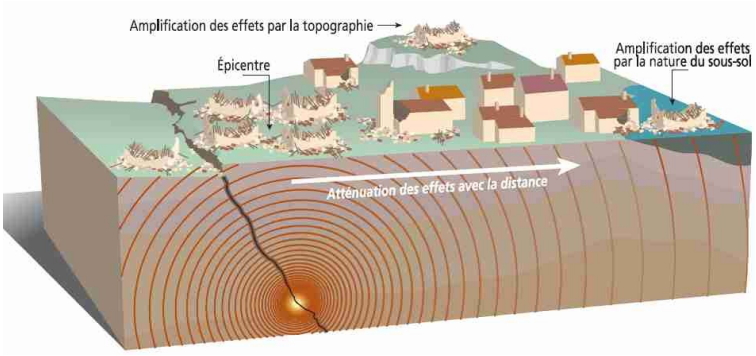

Les séismes ressentis en Vendée, avec une intensité locale minimum de 5 :

Date	Localisation de l'épicentre	Intensité à l'épicentre
30 Juin 2010	FONTENAY-LE-COMTE	*
14 Février 2003	PLAINE VENDEENNE (S.S-O. FONTENAY-LE-COMTE)	5
8 Juin 2001	BOCAGE VENDEEN (CHANTONNAY)	5
12 Janvier 1997	BOCAGE VENDEEN (BESSAY)	5
7 Septembre 1972	ILE D'OLERON	7
5 Avril 1950	MARAIS POITEVIN (COURCON)	5
1 Octobre 1927	PAYS DE RETZ (LA MARNE)	5
23 Juin 1909	BOCAGE VENDEEN (LES HERBIERS)	5
13 Février 1904	BOCAGE VENDEEN (LES AUBIERS)	5
12 Août 1889	PLAINE VENDEENNE (S-E. FONTENAY-LE-COMTE)	5,5
25 Janvier 1799	MARAIS BRETON (BOUIN)	7,5
2 Mai 1780	MARAIS POITEVIN (LUCON)	6,5
30 Avril 1776	MARAIS POITEVIN (LUCON)	5,5
24 Novembre 1770	MARAIS POITEVIN (LUCON)	5

Les effets des séismes, selon l'échelle d'intensité graduée de 1 à 12 (extrait) :
Intensité 3 : secousse faiblement ressentie balancement des objets suspendus.
4 : secousse largement ressentie dans et hors les habitations tremblement des objets.
5 : secousse forte réveil des dormeurs, chutes d'objets, parfois légères fissures dans les plâtres.
6 : dommages légers parfois fissures dans les murs, frayeur de nombreuses personnes.
7 : dommages prononcés larges lézardes dans les murs de nombreuses habitations, chutes de cheminées.
8 : dégâts massifs les habitations les plus vulnérables sont détruites, presque toutes subissent des dégâts importants.

La nouvelle réglementation aujourd'hui en vigueur s'appuie sur deux décrets et un arrêté, en date du 22 octobre 2010, pour une application au 1er mai 2011 :

- le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

- le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

- l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Dans ce cadre, toutes les communes de Vendée étant situées en zone de sismicité 3 (modérée), les dispositions relatives au droit à l'**information préventive** sur les risques majeurs s'y appliquent désormais (articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement), ainsi que les dispositions relatives à l'**information des acquéreurs et locataires** (IAL - articles R125-23 à R125-27 du code de l'environnement).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Vendée

Commune de LE PERRIER

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 11 SIDPC-DDTM 131 du 26 avril 2011 mis à jour le -

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n — oui [ ] non [X]

date — aléa

Les documents de référence sont :

: — Consultable sur Internet [ ]

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t — oui [ ] non [X]

date — effet

Les documents de référence sont :

: — Consultable sur Internet [ ]

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
zone **5** [ ]	zone **4** [ ]	zone **3** [X]	zone **2** [ ]	Zone **1** [ ]

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

1 extrait cartographique représentant l'aléa sismique dans le département de la Vendée
1 fiche descriptive sur le risque sismique

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date : 26 avril 2011

Le préfet de la Vendée

Jean-Jacques BROT

Argiles

Aléa retrait-gonflement des argiles

Page précédente Imprimer cette page

Légende de la carte

- Argiles
  - Aléa fort
  - Aléa moyen
  - Aléa faible
  - Aléa à priori nul
- Argiles non réalisé

commune du PERRIER

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	30/09/1996	19/09/1997	11/10/1997
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008

Mise à jour : 27/01/2010

Tableau de synthèse des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
Commune du PERRIER

Type d'évènement	*Début de l'évènement*	*Fin de l'évènement*	*Date de l'arrêté*	*Date de publication au Journal Officiel*
Inondation – Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Inondation – Par ruissellement et coulée de boue	09/04/83	10/04/83	16/05/83	18/05/83
Inondation – Par ruissellement et coulée de boue	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Mouvement de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Mouvement de terrain – Tassements différentiels	01/01/91	30/09/96	19/09/97	11/10/97
Mouvement de terrain – Tassements différentiels	01/05/89	31/12/90	12/08/91	30/08/91
Mouvement de terrain – Tassements différentiels	01/07/05	30/09/05	20/02/08	22/02/08